

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 10 juin 2021 à 20 heures 30 minutes
Salle polyvalente

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire présente l'**organisation du double scrutin des élections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin** aux personnes convoquées pour la tenue des bureaux de vote.

Il insiste sur le sérieux de chacun que requiert ces opérations.

Les 2 bureaux de vote bien distincts seront installés dans la salle polyvalente. Chaque entrée sera dédiée à un bureau de vote distinct.

Les scrutins débutent à 8 heures et sont clos à 18 heures.

Les membres du bureau de vote doivent se présenter 1/4 d'heure avant l'ouverture.

3 personnes par bureau de vote.

Masque et (ou) visière obligatoire.

Il y aura à disposition de chaque bureau de vote : Affiches officielles (Avis aux électeurs, dispositions du code électoral), isoloir, urne, liste émargement, enveloppes de scrutin (bleues pour les Départementales et couleur kraft pour les Régionales), et différents matériel et produit "spécial covid" : Affiches "spécial covid" rappelant les gestes à adopter, masques, gel hydroalcoolique, autre produit désinfectant ; et enfin tout autre matériel pour la tenue du bureau et du dépouillement : circulaires, code électoral...

3 électeurs masqués maximum sont admis à la fois dans chaque bureau de vote. Ils doivent se laver les mains en entrant dans le bureau de vote et en le quittant. Gel hydroalcoolique à disposition. Une distance d'au moins 1,5 mètres doit être respectée entre chaque personne.

Vérifier qu'une personne vulnérable entre en priorité dans le bureau de vote (il sera prévu un marquage au sol).

Eviter tout contact physique. Saluer sans serrer la main.

Il conviendra de se laver régulièrement les mains, désinfecter régulièrement les différentes surfaces et l'air ambiant. Les fenêtres seront ouvertes.

Les bulletins de vote correspondant aux scrutins seront placés sur une table.

Une liste électorale permettra, à la personne chargée de remettre une enveloppe de scrutin, de contrôler l'inscription de l'électeur qui devra présenter sa carte d'électeur ou un titre d'identité. Eviter de toucher les documents présentés.

Sera également à sa disposition une liste des procurations (Registre ou COPIE du Registre)

Obligation est faite à l'électeur de se rendre à l'isoloir.

Vérifier la propreté des lieux (vider les poubelles présentes dans l'isoloir).

Il est recommandé que chaque électeur se présente avec son stylo personnel pour émarger la liste d'émargement.

En cas d'oubli, un stylo sera prêté et désinfecté.

Pour éviter toute erreur : un électeur porteur d'une procuration glisse et émarge 1 vote après l'autre.

Bien contrôler l'émargement : l'électeur signe bien en face son nom ou en face du nom de celui qui lui a donné procuration.

La carte électorale est tamponnée au dos (timbre date).

Le dépouillement se déroule immédiatement après la fermeture du scrutin, soit à 18 heures.

Tous les bulletins de vote sont retirés des tables, poubelles vidées.

La cohérence des émargements et des enveloppes de scrutin sont vérifiées.

Le dépouillement nécessite la présence d'au moins 12 personnes (6 par bureau de vote) : 1 personne qui ouvre l'enveloppe de scrutin et remet au président du bureau le bulletin, le président du bureau qui annonce le candidat, 3 personnes qui pointent l'annonce sur une liste à cet effet et au moins 1 qui réceptionne les différents bulletins de vote dépouillés, ainsi que les enveloppes et bulletins nuls, enveloppes vides et bulletins blancs.

Une fois le dépouillement terminé. Le président annonce les résultats et les transcrits sur les Procès Verbaux

en double exemplaires (PV blanc pour les Départementales et PV bleu pour les Régionales).

Les résultats sont transmis immédiatement par le Président sur la plateforme nouvellement dédiée à cet effet.

Un exemplaire des PV rédigés avec les pièces annexes sont transmis immédiatement par porteur, avant 23 h 00 :

- Pour les élections Départementales : au bureau centralisateur du chef-lieu de canton à Les Vans : école primaire publique 69 route de Païolive

- Pour les élections Régionales : en Sous-Préfecture de LARGENTIERE

Il n'est pas interdit qu'un porteur achemine les plis de plusieurs communes.

Séance du Conseil Municipal du 10 juin 2021

Présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration(s) :

M. HUGON Lionel donne pouvoir à Mme DIDIER Françoise

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. HUGON Lionel, M. QUENTIN Régis, M. ROUX Vincent

Secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Président de séance : M. BORIE Jean-François

1 - Création d'un emploi permanent ouvert aux agents contractuels

Le Maire rappelle la validation du recrutement d'un demi-poste d'ATSEM.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant l'augmentation du nombre d'élèves à l'école de BEAULIEU,

Le Maire propose à l'assemblée :

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'expérience professionnelle, sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux

emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - SEBA : Convention de mission de mandat

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention de mission de mandat entre la Commune et le SEBA pour la mise à la cote des ouvrages du SEBA lors des travaux de voirie.

Il explique que pour gagner en efficience, il serait opportun que l'entreprise qui effectue les travaux de voirie sur la commune réalise à la fois le revêtement et la mise à la cote des ouvrages du SEBA.

La commune assurerait la maîtrise d'ouvrage en contrepartie d'une participation financière du SEBA pour la part lui incombant.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mission de mandat avec le SEBA pour la mise à la cote des ouvrages du SEBA lors des travaux de voirie

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Nouveau logiciel gestion cantine : fixation tarif cantine repas adultes

Le Maire rappelle la délibération DEL08_27042021, concernant la mise en route du nouveau logiciel de gestion et la fixation des tarifs cantine et garderie.

Concernant la cantine, il s'avère qu'il convient également de fixer un tarif pour d'éventuels repas adultes (enseignants, élus, intervenants...).

Le Maire propose le menu du jour à 5 € pour les remplaçants, intervenants, élus.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE le tarif cantine "repas adultes" : 5 € le menu du jour

Adultes éventuellement concernés : remplaçants, intervenants, élus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Questions diverses :

Ecole : le Conseil est informé du choix des personnes qui seront embauchées pour les 2 postes (1/2 poste Atsem et cantine et ménage).

Le Maire informe de la réception d'un courrier de remerciements de l'équipe enseignante et municipale travaillant à l'école pour l'acceptation d'un 1/2 poste d'Atsem pour l'année scolaire à venir.

Remarques : les réunions cantine qui avaient lieu au début du changement de traiteur, et qui étaient appréciées par les agents, ne se font plus. Voir pour les remettre en place.

Il n'y a plus de problème de portions depuis l'instauration des 2 services.

- CDC PAYS DES VANS CEVENNES : Le président, Mr Joël FOURNIER, propose de rencontrer les élus des communes. Après concertation, le Conseil **propose une rencontre le mardi 29 juin à 20 h 00**, pour évoquer les sujets suivants : PLUI, déchets, adn et aborder le Projet de Territoire.

Concernant le PLUI : il est rappelé que les Conseillers Municipaux peuvent se prononcer sur le transfert de la compétence de Plan Local d'Urbanisme à la CDC. Une décision d'opposition peut être prise avant le 30 juin 2021. S'il n'y a pas d'opposition, une délibération n'est pas nécessaire. Le processus de transfert peut être bloqué si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (pour la CDC PAYS DES VANS EN CEVENNES : 4 communes représentant 1 820 habitants).

Pour prendre une décision éclairée, une réunion du Conseil Municipal suivra la rencontre avec le Président de la Communauté de Communes.

- Le Maire fait part des courriers de la Région concernant les réponses favorables des demandes de subventions :

Création d'une aire de jeux : 8 397 € accordés ; Réalisation d'un mur aux normes et d'une clôture de la cour

de l'école : 19 579 € accordés.

Les jeux actuels sont démontés à 80 % ; ils peuvent être récupérés car inutilisables en collectivité.

- Réservoir d'eau à Bec de Jun : on a reçu une relance du SEBA pour l'acquisition. Voir l'actuel propriétaire de l'emprise foncière, car ce réservoir est implanté en terrain privé.

- Presbytère : Le chantier a repris. La dalle devrait être faite avant le mois d'août pour permettre le séchage pendant la période des congés.

Une réunion de chantier tous les mardis à 8h30. Le compte-rendu seront transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

- Marché : mise en place d'une gestion des déchets : 2 bacs pour le tri installés derrière les toilettes. En fin de marché, Régis les achemine vers le marché pour faciliter la collecte.

- Voirie : Les travaux ont commencés. Retardés sur Bec de Jun en attente d'un raccordement eau potable.

- Assainissement Saint-Jean : en cours. les travaux avancent sans souci majeur.

- Antenne SFR : 2 pistes en cours : 1 avec le "New Deal" (Etat - SDE) 1 avec SFR : rdv lundi 21 juin 11 h pour étude positionnement d'une antenne au château d'eau aux Divols (Le SEBA, propriétaire, a donné son autorisation) : voir si problème d'alimentation en électricité, indispensable.

- C R T E (2021 - 2026) : Le Maire fait part des Contrats de Relance et de Transition Ecologique à l'échelle de la Communauté de Communes : il s'agit pour la CDC d'identifier les projets d'investissement des communes pouvant bénéficier, sur la durée du contrat, de financements spécifiques de la DETR ou de la DSIL. Ces actions doivent s'inscrire dans les thématiques de la transition écologique, être structurantes et d'intérêt territorial.

Le Maire a fait remonter 7 projets : aménagement coeur de village (300 000 €), Réhabilitation du Presbytère (419 700 €), aménagement bureau à louer (60 000 €), agrandissement d'un bâtiment communal (94 320 €), aménagement parking multi-modal à La Gare (60 000 €), aménagement place de l'auberge (90 000 €), traverse du bourg centre (250 000 €).

- Une première rencontre avec la Mairie de Grospierres (2 élus de chaque commune) et Valérie Pasquale (SDE 07) a eu lieu aux Laurents pour le projet d'enfouissement des réseaux. Le chantier pourrait débuter en 2023. La participation communale serait en fonction du nombre de branchements.

Autre suggestion pour Les Laurents : installation pour faire ralentir. Coussins Berlinois ? A voir, nous en avons en stock, mais c'est peut-être bruyant...

Fait à BEAULIEU

Le Maire,
JF BORIE,

